



# NEWSLETTER N°2 – NOVEMBRE 2022

*Nous vous remercions d'avoir exprimé votre intérêt à recevoir la Newsletter CSTB relative au développement de la nouvelle plateforme réglementaire PEMD.*

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE - AVANCEES DES ARRETES

Du 28 août au 12 septembre 2022, une consultation publique sur le [Projet d'arrêté relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments et abrogeant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments](#) a eu lieu. Cette consultation publique portait sur le projet d'arrêté réglementaire, mais aussi sur les projets des deux documents CERFA de diagnostic PEMD et de récolement associés, ainsi que sur les deux projets de notices accolées respectivement à ces deux CERFA.

L'accès à ces quatre projets de documents, ainsi qu'au projet d'arrêté est toujours possible sur le lien ci-dessus. Cependant, la consultation publique est close depuis le 12 septembre dernier.

## OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES A DESTINATION DES MAITRISES D'OUVRAGE

*NOTA : Ces obligations réglementaires à destination des maîtrises d'ouvrage sont à appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur du futur arrêté relatif au dispositif PEMD.*

L'arrêté relatif au dispositif PEMD n'ayant pas encore été publié, le nouveau formulaire associé au diagnostic PEMD et le nouveau formulaire de récolement ne sont pas encore applicables. C'est donc le diagnostic déchets qui reste celui à réaliser (décret n°2011-610) ainsi que le formulaire de récolement qui y est associé. Ce dernier est toujours à transmettre à l'ADEME par mail à l'adresse dédiée : [diagnostic.demolition@ademe.fr](mailto:diagnostic.demolition@ademe.fr).

Toutefois, bien que l'arrêté ne soit pas encore publié, il semble intéressant pour les maîtrises d'ouvrage de projets de déconstruction ou de rénovation significative, concernés par le dispositif PEMD, de commencer à s'approprier les propositions des nouveaux CERFA de diagnostic PEMD et de récolement (qui seront néanmoins amenés à évoluer suite à la consultation publique), afin d'anticiper et de s'adapter à cette nouvelle réglementation.

## PROCHAINES ETAPES

Les différents retours et commentaires de la consultation publique sont en cours d'analyse par le Ministère. Les développements de la plateforme PEMD, qui étaient jusqu'ici suspendus en raison de l'attente de la publication des CERFA, vont pouvoir reprendre.

Concernant l'organisation des prochains Groupes Utilisateurs, nous reviendrons très prochainement vers vous pour vous communiquer la date et le contenu du nouvel atelier. L'adresse de la plateforme PEMD ([plateforme.pemd@cstb.fr](mailto:plateforme.pemd@cstb.fr)) est toujours disponible pour s'inscrire à ces Groupes Utilisateurs ainsi qu'à la liste de diffusion de notre Newsletter.



Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

84, Avenue Jean Jaurès

77 420 Champs-Sur-Marne